

I·F·P 100-06

Inspection visuelle des réservoirs de propane



Aperçu du cours

Ce cours a été conçu pour les personnes qui souhaitent être agréées par Transports Canada en vue de faire l'inspection visuelle des réservoirs d'entreposage de propane situés chez le client. Pour les étudiants qui suivent ce cours, il peut aussi être souhaitable de suivre le cours complémentaire I·F·P 100-05, *Inspection des soupapes de sûreté sur les réservoirs de propane*. L'étudiant peut suivre un cours de formation donné par un instructeur ou, en suivant les directives d'un formateur agréé de l'I·F·P, étudier le manuel de cours et participer à une séance d'étude spécialisée et à une démonstration des procédures appropriées données par un formateur agréé de l'I·F·P. Dans les deux cas, il faut satisfaire aux exigences d'agrément données ci-dessous afin de réussir le cours.

Principaux objectifs d'apprentissage

L'étudiant fera l'acquisition de connaissances dans ces domaines clés :

- **Connaissance du produit**
Inclut de l'instruction sur les propriétés et les caractéristiques du propane, des conseils sur les mesures de prévention et les premiers soins propres au propane, les sources d'allumage et les essais de fuites, ainsi que l'état de préparation en cas d'urgence.
- **Responsabilités**
Inclut de l'instruction sur les responsabilités du propriétaire du réservoir de propane, de l'autorité compétente et de la personne qui fait l'inspection.
- **Procédure d'inspection**
Inclut de l'instruction sur les divers composants du réservoir d'entreposage de propane et sur la façon de déterminer les conditions nécessitant une réparation ou l'élimination.
- **Documentation**
Inclut de l'instruction sur les renseignements à inscrire sur le formulaire d'inspection utilisé pour consigner les résultats de l'inspection visuelle.



Références en matière de réglementation

Ce cours a été conçu en vue de satisfaire aux plus récentes exigences réglementaires du code CAN/CSA-B149.2, *Code sur le stockage et la manipulation du propane*, du code CSA-B51, *Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression*, et du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Bien que ce cours ait été rédigé de manière à satisfaire aux exigences nationales, le formateur agréé de l'I·F·P s'assurera aussi que l'étudiant connaît les autres exigences mises en place par les autorités compétentes de son territoire.

Ce cours répond aux exigences réglementaires provinciales et nationales relativement aux activités décrites dans le cours.

Exigences d'agrément

L'étudiant doit réussir un examen écrit donné par un formateur agréé de l'I·F·P. Celui-ci remettra à l'étudiant un dossier de formation temporaire valide pendant quatre-vingt-dix jours. L'Institut de formation du propane fera parvenir à l'étudiant un certificat mural et une carte plastifiée pour portefeuille confirmant la réussite du cours. Le certificat de l'I·F·P est valide pendant trois ans à compter de la date de la formation.

Durée du cours

Le cours peut se faire en environ quatre heures, incluant l'instruction en classe, la démonstration des procédures appropriées et l'examen écrit. La durée totale d'un cours individuel varie selon le nombre d'étudiants en classe et le niveau de compétence de chacun.

Le coût de l'instruction en classe est déterminé par le formateur et varie selon l'endroit où sera donnée la formation et le nombre d'étudiants.